

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

10 décembre 2020

A l'exception de :
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Date du
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

22/ CESSION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU CCAS – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice 33

Présents----29

Votants ---- 33

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le CCAS procède à la vente de biens mobiliers dont il n'a plus l'usage via la plateforme de vente aux enchères Agorastore.

Les matériels concernés servaient pour le service de portage de repas et ont été remplacés par du matériel plus performant. Il s'agit notamment d'un véhicule et de containers isothermes.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Conformément à l'article L2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le CCAS à procéder à cette vente.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le CCAS à vendre les biens dont il n'a plus l'usage.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-5,
⇒Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 8 décembre 2020,

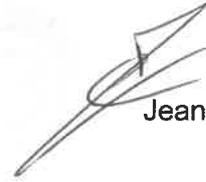
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le CCAS à procéder à la vente de biens mobiliers dont il n'a plus l'usage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.